

www.piarc.org

2012

CRÉATION D'UN COMITÉ NATIONAL DANS VOTRE PAYS

*PLUS DE TRENTE COMITÉS NATIONAUX
EXISTENT DÉJÀ.*

SEREZ-VOUS LE PROCHAIN PAYS ?



SOMMAIRE

1. ÉTAPE 1 : MIEUX CONNAÎTRE L'ASSOCIATION MONDIALE DE LA ROUTE (AIPCR/PIARC).....	3
1.1. Historique	3
1.2. Plan stratégique de l'Association	3
1.3. Comment l'Association est-elle dirigée et gérée ?	4
2. ÉTAPE 2 : COMPRENDRE LE RÔLE ET LES FONCTIONS DES COMITÉS NATIONAUX.....	5
3. ÉTAPE 3 : CE QU'UN COMITÉ NATIONAL PEUT M'APPORTER.....	6
☐ LES AVANTAGES QUE L'ON PEUT ATTENDRE D'UN COMITÉ NATIONAL.....	6
4. ÉTAPE 4 : COMMENT CRÉER UN COMITÉ NATIONAL ?	7
4.1. Reconnaissance d'une organisation nationale existante agissant en tant que Comité national	7
4.2. Alliance ou fusion d'un Comité national existant et d'une organisation nationale existante	8
4.3. Création d'un Comité national en tant que nouvelle organisation nationale	8
5. EN RÉSUMÉ.....	9
ANNEXE 1 : Exemple de protocole d'accord pour la reconnaissance d'une organisation existante agissant en tant que Comité national de l'Association mondiale de la Route	10
ANNEXE 2 : Recommandations pour l'élaboration des Statuts d'un Comité national de l'Association mondiale de la Route.....	13

1. ÉTAPE 1 : MIEUX CONNAÎTRE L'ASSOCIATION MONDIALE DE LA ROUTE (AIPCR/PIARC)

1.1. Historique

Fondée en 1909 à la suite du premier Congrès international de la Route tenu à Paris en 1908, l'**Association internationale permanente des Congrès de la Route** (AIPCR) est l'Association internationale la plus ancienne du secteur routier. En 1995, elle change de nom et devient l'**Association mondiale de la Route**. L'Association mondiale de la Route est une association à but non lucratif et apolitique. Elle a pour but de développer la coopération internationale et d'encourager le progrès dans le domaine des routes et des transports.

Partie de 15 membres fondateurs à sa création, l'Association mondiale compte 118 gouvernements membres au 1er janvier 2012, ainsi que d'autres membres (autorités régionales, membres collectifs et membres personnels) d'environ 140 pays.

Le site Internet de l'Association <http://www.piarc.org> contient toutes les informations sur les adhésions, l'organisation, les activités et produits, et sur les événements organisés ou promus par l'Association (congrès, conférences, séminaires).

1.2. Plan stratégique de l'Association

Depuis 1995, les orientations des activités de l'Association mondiale de la Route sont fixées par des plans stratégiques mis à jour tous les quatre ans.

L'Association mondiale de la Route œuvre pour tenir un rôle de premier plan pour le partage et l'échange de connaissances sur les politiques et les pratiques dans le domaine de la route et du transport routier et leurs pratiques dans un contexte intégré de transport durable et d'aménagement du territoire.

L'Association mondiale de la Route, financée par les cotisations de ses membres, existe pour servir tous ses membres en :

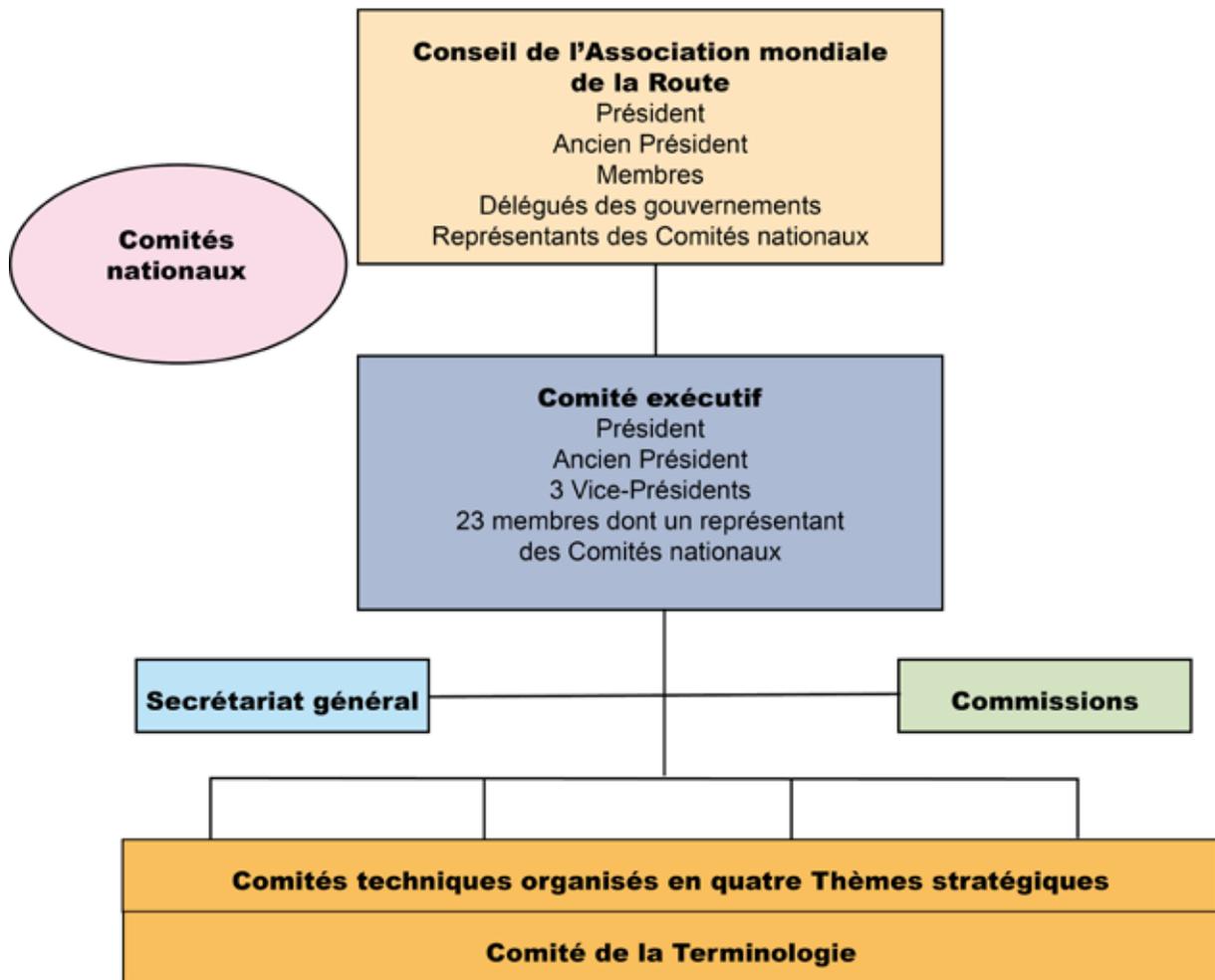
- constituant un forum international de pointe pour l'analyse et la discussion de toute la gamme des questions relatives à la route et au transport routier,
- identifiant, développant et diffusant les meilleures pratiques, ainsi qu'en facilitant un meilleur accès aux informations internationales,
- prenant en considération, dans le cadre de ses activités, les besoins des pays en développement et en transition,
- développant et promouvant des outils efficaces d'aide à la décision en matière de routes et de transport routier,
- formulant des conseils sur les orientations futures des systèmes de transport dans le monde.

Les valeurs que l'Association mondiale de la Route reconnaît sont :

- la qualité universelle du service fourni à ses membres,
- l'ouverture d'esprit, l'objectivité et l'impartialité,
- favoriser le développement de solutions durables,
- considérer le transport routier dans le contexte intégré du transport et de l'aménagement du territoire,
- être orienté vers les clients,
- respecter la différence des besoins dans le monde en matière de transport routier.

1.3. Comment l'Association est-elle dirigée et gérée ?

Le diagramme ci-dessous synthétise le fonctionnement de l'Association :



L'Association est dirigée par le Conseil, constitué des délégations des pays membres, chacune étant menée par un Premier Délégué, ainsi que de représentants des Comités nationaux. Le Conseil se réunit une fois par an. Élus par le Conseil, les 30 membres formant le Comité exécutif se réunissent au moins une fois par an et sont chargés de la mise en œuvre de la politique de l'Association.

Les Commissions apportent leur concours à la mission du Comité exécutif.

Des Comités techniques sont mis en place et organisés sur la base de quatre Thèmes stratégiques couvrant les enjeux définis dans le Plan stratégique actuel. Environ 1 200 experts et décideurs de près de 60 pays et plusieurs organisations internationales participent aux travaux des Comités techniques.

2. ÉTAPE 2 : COMPRENDRE LE RÔLE ET LES FONCTIONS DES COMITÉS NATIONAUX

Les gouvernements des pays membres de l'Association mondiale de la Route sont représentés par les «Premiers Délégués». En outre, il existe d'autres membres de l'Association au sein d'un pays membre (autorités régionales, membres collectifs ou personnels), ainsi que des experts nommés par le Premier Délégué aux Comités techniques et Groupes de travail.

Pour faciliter la coopération entre les membres et non membres au sein d'un pays, le Premier Délégué et/ou les principales parties prenantes peuvent décider de créer un «Comité national». Ils peuvent aussi solliciter une organisation existante pour assumer le rôle d'un Comité national.

Pour l'Association, la création d'un Comité national signifie une participation accrue de la communauté d'experts du pays. Elle permet à la communauté routière de bénéficier au maximum de la coopération de ce Comité national avec d'autres membres de l'Association mondiale de la Route dans le monde. Les Comités nationaux jouent donc un rôle très précieux dans le fonctionnement de l'Association mondiale de la Route.

Pour le pays, un Comité national représente une ouverture sur des enjeux internationaux, et constitue une interface unique avec les meilleures pratiques et les meilleures expériences. Le Comité national communique les informations de l'Association à un public national et relaie les informations sur le contexte national à un public international grâce à l'Association.

Sur un plan intérieur, les Comités nationaux peuvent aussi assurer le rôle de centre local de contacts pour l'ensemble des professionnels des routes et transport d'un pays : gouvernement, administration routière, agences routières nationales, fournisseurs de service, universités, centres de recherche et représentants du secteur privé. Les Comités nationaux représentent un lien précieux pour chacun de ces groupes au niveau national.



Les membres bénéficieront d'un accès facile à ce vaste réseau, ainsi que du cadre d'orientations des activités et de la coordination apportée par le Plan stratégique.

3. ÉTAPE 3 : CE QU'UN COMITÉ NATIONAL PEUT M'APPORTER

Ø LES AVANTAGES QUE L'ON PEUT ATTENDRE D'UN COMITÉ NATIONAL

Comme indiqué à l'étape 2, le Comité national assure au pays membre la possibilité de construire, rassembler et entretenir un réseau d'experts et de techniciens portant un intérêt aux activités de transport routier au niveau régional et local.

Non seulement un Comité national représente une plate-forme pour le pays membre ; il procure également la possibilité de relations avec d'autres Comités nationaux dans le monde. Cet objectif commun d'agir en tant que point fédérateur apporte aux membres la possibilité de créer un réseau et des partenariats qui favorisent un réseautage et un partage de connaissances de haut niveau.

Les Comités nationaux contribuent à réaliser des objectifs clés de la manière suivante :

- **Mettre en pratique l'information pertinente recueillie grâce à l'Association mondiale de la Route**
 - Ø **Action du Comité national** : diffuser (et traduire au besoin), dans la langue du pays, les informations d'intérêt obtenues lors de congrès et d'autres événements organisés par l'Association mondiale de la Route. Leur diffusion est réalisée au moyen de publications, de conférences nationales ou régionales, et de lettres d'information aux membres du Comité national.
- **Assurer la participation nationale aux activités de l'Association mondiale de la Route**
 - Ø **Action du Comité national** : aider les premiers délégués et les experts nationaux des Comités de l'Association mondiale de la Route à répondre aux enquêtes internationales. Plus grande implication dans la préparation des congrès en fournissant des informations sur le pays grâce à l'élaboration de rapports nationaux.
- **Faciliter l'accès aux informations de l'Association mondiale de la Route pour l'ensemble de la communauté routière nationale :**
 - Ø **Action du Comité national** : diffuser les rapports de l'Association dans la langue du pays. Créer et assurer la maintenance d'un site internet à utiliser en tant que forum pour les experts représentant le pays au sein des Comités de l'Association mondiale de la Route ainsi que les autres membres de la communauté routière nationale.
- **Mettre à profit l'expérience de l'Association mondiale de la Route afin d'améliorer le savoir-faire national**
 - Ø **Action du Comité national** : créer des groupes de travail au niveau national ("comités miroir"). Il serait souhaitable que les animateurs de ces groupes de travail soient les représentants de leur pays aux Comités de l'Association mondiale de la Route. Actions visant à la diffusion des connaissances en coopération étroite avec le centre de transfert de technologie le cas échéant.
- **Mettre à profit les contacts personnels établis grâce à l'Association mondiale de la Route**
 - Ø **Action du Comité national** : inviter des experts à participer aux Comités techniques et aux groupes de travail ; utiliser les outils fournis par l'Association, notamment la base de données Terminologie et la Bibliothèque virtuelle de l'Association. Promouvoir les échanges avec d'autres organisations internationales ou régionales.

4. ÉTAPE 4 : COMMENT CRÉER UN COMITÉ NATIONAL ?

Les Comités nationaux sont de nature différente. Certains sont liés à l'administration nationale des routes, mais nombre d'entre eux sont des associations indépendantes ayant souvent des liens étroits avec le secteur privé. Chaque type de Comité national développe ses propres points forts dans la fourniture d'avantages à ses membres.

4.1. Reconnaissance d'une organisation nationale existante agissant en tant que Comité national

Les leçons tirées par de nombreux pays n'ayant pas de Comité national, mais dans lequel il existe une association routière active au niveau national, sont qu'il est très efficace d'entreprendre un partenariat avec une organisation existante qui agira également en tant que Comité national. Cette stratégie apporte des bénéfices aux deux parties, à savoir :

- pour l'organisation nationale, elle apporte la perspective d'une ouverture et d'une reconnaissance internationale,
- pour l'Association mondiale de la Route, elle donne la possibilité de s'appuyer immédiatement sur une organisation existante stable et active, ainsi que sur une base de membres solide.

Par conséquent, la reconnaissance d'une organisation existante agissant en tant que Comité national est encouragée par l'Association.

Les droits et responsabilités sur lesquels s'engagent les deux parties sont formalisés dans un protocole d'accord. Les grandes lignes de ce processus sont exposées ci-dessous :

Cadre type d'un protocole d'accord

Un projet de protocole est joint à ce document à l'*annexe 1*. Deux points sont à noter :

- le protocole d'accord est signé avec l'accord du Premier Délégué du pays en question ;
- la gestion des cotisations des membres est optionnelle. Lorsque l'organisation existante est en mesure de gérer les cotisations, un amendement stipulera le règlement relatif à la répartition des sommes et au transfert de fonds correspondant au Secrétariat général, conformément au Guide Bleu.

Processus

1. Après des premiers contacts entre le Secrétariat général, le Premier Délégué et les principales parties prenantes du pays concerné, des discussions préliminaires porteront sur le cadre type de l'accord.
2. Le représentant des Comités nationaux au sein du Comité exécutif de l'Association mondiale de la Route et le Secrétariat général examineront les statuts et le règlement intérieur de l'organisation ayant exprimé son intérêt à agir en tant que Comité national, afin de s'assurer que leurs intentions sont conformes à l'esprit et aux valeurs de l'Association mondiale de la Route et compatibles avec les activités du Comité national.
3. Le Comité exécutif (ou son équivalent) de l'organisation souhaitant agir en tant que Comité national doit approuver le projet de protocole d'accord.
4. Le représentant des Comités nationaux au sein du Comité exécutif de l'Association mondiale de la Route en fera rapport au Comité exécutif et leur proposera d'approuver le projet de protocole d'accord.
5. Le protocole d'accord sera signé par :
 - le président de l'organisation nationale ou régionale,
 - le Premier Délégué du pays concerné,
 - le président et le secrétaire général, au nom de l'Association mondiale de la Route.

4.2. Alliance ou fusion d'un Comité national existant et d'une organisation nationale existante

Étant donné les changements rapides actuels dans le monde, et la pression sous laquelle se trouvent toutes les organisations pour augmenter leur efficacité, il est possible pour un Comité national de fusionner avec une organisation nationale afin de créer un Comité national pérenne et doté de moyens, tout en assurant le développement et le rayonnement de l'Association d'une ampleur nouvelle dans le pays.

Le processus de formalisation est le même que ci-dessus, excepté que le président du Comité national concerné sera aussi associé aux discussions.

De plus, les trois principes suivants seront observés :

- les dispositions relatives aux cotisations des membres feront en sorte que l'Association ne soit pas désavantagée et que les efforts portent sur l'augmentation des recettes et leur pérennisation,
- les «membres de l'Association» (c'est-à-dire les membres de l'association nationale qui ne sont pas membres à part entière de l'Association mondiale de la Route) pourront recevoir des lettres d'information électroniques ainsi que des circulaires de la part de l'Association, mais ils ne pourront pas bénéficier des mêmes avantages que les membres à part entière de l'Association mondiale de la Route, tel que l'abonnement gratuit à la revue *Routes/Roads*, des tarifs réduits pour les publications, l'inscription aux congrès, séminaires et autres événements organisés par l'Association mondiale de la Route,
- les membres nationaux souhaitant devenir membre d'un Comité technique de l'Association mondiale de la Route devront, comme cela a toujours été le cas, être membre collectif ou gouvernement membre de l'Association, ou membre personnel pour le cas des instituts de recherche.

4.3. Création d'un Comité national en tant que nouvelle organisation nationale

La création d'une nouvelle organisation telle qu'un Comité national impose plusieurs contraintes administratives, étant donné qu'il appartient à chaque Comité national de fixer ses propres règlements et d'effectuer les adaptations locales. Cependant, la formalisation de certains points statutaires de règlement de fonctionnement facilite la coopération entre les deux parties. Plusieurs points essentiels sont mentionnés ci-dessous :

- les premiers délégués et les principales parties prenantes sont libres de choisir le statut (officiel ou non) et la composition du Comité national ;
- les statuts d'un Comité national doivent être cohérents avec ceux de l'Association mondiale de la Route ; ils doivent aussi être conformes avec la législation du pays relative aux organisations à but non lucratif ;
- les statuts de chaque Comité national doivent être approuvés par le Comité exécutif pour s'assurer qu'ils sont cohérents avec les objectifs de l'Association ;
- s'ils le souhaitent, les Comités nationaux de l'Association peuvent gérer les cotisations versées par les membres collectifs et les membres personnels de leur pays ; en général, cette gestion est assurée par les Comités nationaux ayant un nombre important de membres ; la gestion des cotisations des membres collectifs et personnels par le Comité national sera formalisée dans un accord signé avec le Secrétariat général.

Si le Comité national est créé en tant que nouvelle organisation dans le pays concerné, il est recommandé de suivre les conseils figurant à l'*Annexe 2*.

Le Secrétariat général de l'Association mondiale de la Route, ainsi que le représentant des Comités nationaux au sein du Comité exécutif peuvent apporter leur aide au Premier Délégué pour l'établissement d'un Comité national.

5. EN RÉSUMÉ

Les principaux bénéfices apportés par la création d'un Comité national se résument comme suit :

- diffusion des productions et connaissances de l'Association mondiale de la Route afin de réaliser une mise en œuvre plus rapide des meilleures pratiques,
- la communauté routière nationale bénéficie des avantages de la participation des gouvernements à l'Association mondiale de la Route,
- garantie d'une continuité des activités de l'Association mondiale de la Route au niveau national grâce à la mémoire d'entreprise du Comité national,
- transfert de connaissances accru tant sur le plan de la qualité que de la quantité ;
- meilleure exploitation des ressources professionnelles,
- meilleure exploitation des ressources économiques pour la route et le transport.

Une fois établi, ce partenariat unique avec l'Association mondiale de la Route permettra au Comité national :

- de participer aux réunions du Conseil de l'Association mondiale de la Route avec droit de vote,
- de participer à la réunion annuelle de la Conférence des Comités nationaux,
- de promouvoir ses activités dans la lettre d'information électronique trimestrielle des Comités nationaux,
- d'accéder à l'espace membres du site Internet de l'Association,
- de recevoir trois exemplaires de la revue *Routes/Roads* et un exemplaire de tous les rapports publiés sous forme électronique,
- de bénéficier de tarifs réduits sur le prix des publications vendues par l'Association,
- de bénéficier d'un lien vers le site Internet du Comité national à partir du site Internet de l'Association mondiale de la Route.

**PLUS DE TRENTE
COMITÉS NATIONAUX
EXISTENT DÉJÀ.**

**SEREZ-VOUS
LE PROCHAIN PAYS ?**

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

∅ le Secrétariat général de l'Association :
info@piarc.org

∅ le Représentant des Comités nationaux,
M. Bojan LEBEN :
bojan.leben@zag.si

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA RECONNAISSANCE D'UNE ORGANISATION EXISTANTE AGISSANT EN TANT QUE COMITÉ NATIONAL DE L'ASSOCIATION MONDIALE DE LA ROUTE

Protocole d'accord entre l'Association mondiale de la Route (AIPCR) et {nom du Comité national}

Considérant,

que l'Association mondiale de la route (AIPCR), constituée en 1909, comme association apolitique, à but non lucratif, a pour but de développer la coopération internationale et de favoriser les progrès dans le domaine de la route et du transport routier ;

que {nom du Comité national}, appelé dans la suite du présent document {abréviation du Comité national}, est une organisation {brève description de l'organisation} ;

que {abréviation du Comité national} constitue une plate-forme d'échanges rassemblant les principales entités des secteurs public et privé de la route en {nom du pays} ;

que les missions et activités de {abréviation du Comité national} telles que traduites dans les documents statutaires de {abréviation du Comité national}, rejoignent au niveau national celles de l'Association mondiale de la Route et sont exercées avec un esprit conforme aux valeurs de l'Association mondiale de la Route que sont l'objectivité et l'impartialité ;

que le {nom du pays} a adhéré à l'Association mondiale de la Route en {année d'adhésion à l'Association mondiale de la Route} et s'est acquitté de sa cotisation gouvernementale à l'année de la signature du présent protocole d'accord ;

les deux parties décident de ce qui suit ;

Article 1. Objet du protocole d'accord

L'objet de ce protocole d'accord est de définir les conditions par lesquelles {abréviation du Comité national} est reconnu(e), par l'Association mondiale de la Route (AIPCR), agissant comme Comité national de l'Association mondiale de la Route pour {nom du pays}.

Article 2. {abréviation du Comité national} agissant comme comité national de l'Association mondiale de la Route

En tant que comité national de l'Association mondiale de la Route, {abréviation du Comité national} s'engage à accomplir les tâches énumérées à l'article 2.1. En retour, l'Association mondiale de la Route attribue à {abréviation du Comité national} les bénéfices énumérés à l'article 2.2.

2.1. Tâches accomplies par {abréviation du Comité national}

{abréviation du Comité national} s'engage à accomplir les tâches suivantes :

- diffuser à un public national les informations émanant de l'Association ;
- diffuser à un public international des informations nationales ou régionales, concernant la route et le transport routier, via l'Association mondiale de la Route ;
- assister le premier délégué de l'Association mondiale de la Route pour {nom du pays} :
 - o en identifiant et proposant à celui-ci des spécialistes pour qu'ils participent aux activités des comités techniques et groupes de travail de l'Association mondiale de la Route, et d'apporter ensuite son soutien à ces spécialistes ;
 - o en contribuant à l'élaboration de points de vue et rapports nationaux en lien avec les activités de l'Association mondiale de la Route à la demande celle-ci ;
- d'apporter, sans engagement financier, un appui à l'organisation et à la publicité d'événements comme des séminaires, l'accueil de réunions de comités techniques, ou autre événement de l'Association mondiale de la Route en {nom du pays} ;
- de promouvoir en {nom du pays} l'adhésion à l'Association mondiale de la Route de membres personnels et collectifs.

Dans le cas où {abréviation du Comité national} assurerait la gestion des membres de l'AIPCR en (pays), pour le compte de celle-ci, une annexe au présent protocole d'accord sera établie pour fixer les modalités de cette gestion.

2.2. Bénéfices accordés par l'Association mondiale de la Route à {abréviation du Comité national}

{abréviation du Comité national} agissant comme comité national de l'Association mondiale de la Route pour {nom du pays} bénéficie des droits et avantages suivants :

- participation aux réunions du Conseil de l'Association mondiale de la Route avec un droit de vote ;
- participation à la réunion annuelle de la Conférence des comités nationaux de l'Association mondiale de la Route ;
- l'accès à l'espace membres du site de l'Association mondiale de la Route donné au président et au secrétaire général de {abréviation du Comité national} ;
- trois exemplaires gratuits du magazine Routes/Roads et un exemplaire des rapports de l'Association mondiale de la Route publiés sous forme imprimée ou électronique ;
- une réduction pour l'achat des publications vendues par l'Association mondiale de la Route ;
- la possibilité de promouvoir les activités de {abréviation du Comité national} dans la lettre électronique des Comités nationaux de l'Association mondiale de la Route ;
- l'établissement d'un lien vers le site Internet de {abréviation du Comité national} depuis celui de l'Association mondiale de la Route.

Les droits et bénéfices accordés à {abréviation du Comité national} agissant comme comité national seront automatiquement actualisés en fonction de l'évolution de leur définition dans les documents statutaires de l'Association mondiale de la Route pour les comités nationaux et organisations reconnues comme agissant en tant que comité national.

Article 3. Rapport annuel d'activité

{abréviation du Comité national} s'engage à transmettre chaque année, pour la réunion annuelle de la Conférence des comités nationaux, à la demande de leur représentant au comité exécutif de l'Association mondiale de la Route, un rapport annuel d'activité présentant les actions, pour l'année écoulée, de {abréviation du Comité national} agissant comme comité national.

Article 4. Information sur les changements statutaires de {abréviation du Comité national}

{abréviation du Comité national} s'engage à informer le secrétariat général de l'Association mondiale de la Route, de toute modification apportée aux statuts et règlement intérieur de {abréviation du Comité national} et à lui transmettre les documents correspondants, afin que l'Association mondiale de la Route puisse s'assurer que les changements apportés ne se trouvent pas en contradiction avec les valeurs de l'Association mondiale de la Route et n'entravent pas les missions de comité national.

Article 5. Résiliation du présent protocole d'accord

5.1 Résiliation à l'initiative de {abréviation du Comité national}

{abréviation du Comité national} peut à tout moment demander la résiliation du présent protocole sur décision de son comité exécutif, par notification faite auprès du secrétariat général de l'AIPCR par lettre recommandée.

5.2 Résiliation à l'initiative de l'Association mondiale de la Route

L'Association mondiale de la Route, par décision de son comité exécutif, peut prononcer la résiliation du présent protocole d'accord, par notification faite auprès du secrétariat général de {abréviation du Comité national} par lettre recommandée pour l'un des motifs suivants :

- les changements apportés aux statuts et règlement intérieur de {abréviation du Comité national} font que {abréviation du Comité national} est en contradiction avec les valeurs de l'Association mondiale de la Route ou entravent les missions de comité national ;
- le défaut de présentation de rapport annuel d'activité ou le constat effectué sur deux années consécutives d'activités insuffisantes au regard des engagements définis par l'article 2.1.

Article 6. Durée du protocole d'accord

Le présent protocole d'accord entre en application à la date de sa signature.

Il peut être complété ou amendé par simple avenant, par décision des comités exécutifs des deux parties.

Il reste en vigueur tant que l'une ou l'autre des deux parties ne l'a pas dénoncé dans les conditions fixées par l'article 5.

Signature_____	Signature_____
ZZZZ Président de XXXXX	Le Secrétaire général de l'Association mondiale de la Route
Date et lieu	Date et lieu
Visé par	Signature_____
WWWWW Premier délégué de l'Association mondiale de la Route de {nom du pays}	Le Président de l'Association mondiale de la Route
Date et lieu	Date et lieu

ANNEXE 2 : RECOMMANDATIONS POUR L'ÉLABORATION DES STATUTS D'UN COMITÉ NATIONAL DE L'ASSOCIATION MONDIALE DE LA ROUTE

Si un Comité national de l'Association mondiale de la Route est créé *ex nihilo*, il est recommandé de suivre les recommandations ci-dessous :

Les points que les Statuts doivent couvrir :

- brève description de l'Association mondiale de la Route et de ses objectifs (en préambule) ;
- déclaration de la création du Comité national : elle indique en général le nom officiel du Comité, son adresse, sa date effective de création, toute référence nécessaire à la loi sous laquelle le Comité national est créé ainsi que les autorités statutaires ou réglementaires régissant sa formation ;
- objectifs du Comité national et les activités qu'il entend entreprendre ;
- identification des catégories de membre et définition des conditions d'adhésion et de démission ; définition des droits et devoirs des différentes catégories de membres ;
- fonctionnement du Comité national : définition des différentes instances dirigeantes (assemblée générale, exécutif national ou conseil d'administration), leur composition, leurs responsabilités respectives, leur méthode de nomination, les dispositions concernant les réunions, les procédures de vote, la durée des mandats et la nature et la gestion des ressources ;
- définition des conditions d'approbation ou modification des statuts et dissolution du Comité national.

Lorsque le projet de Statuts est rédigé, celui-ci doit être soumis au Secrétaire général de l'Association mondiale de la Route, accompagné d'une demande officielle de création d'un Comité national signée par le Premier Délégué du pays concerné.

Sur recommandation du représentant des Comités nationaux au sein du Comité exécutif, la création d'un Comité national de l'Association mondiale de la Route doit être validée par une résolution du Comité exécutif.

L'Association mondiale de la Route reconnaîtra un pays, ou une organisation équivalente, en tant que Comité national, si le Comité exécutif a l'assurance que les conditions suivantes sont remplies :

- être approuvé officiellement par leur institution gouvernementale (membre de l'Association mondiale de la Route) comme étant apte à agir en tant que Comité national,
- être doté d'une structure institutionnelle permettant d'être en lien permanent avec les activités internationales de l'Association mondiale de la Route et ses principes respectifs,
- diffuser activement l'information internationale sur les questions liées au domaine de la route au sein des organisations nationales, ainsi qu'auprès des membres collectifs et personnels.

Exemple de sommaire pour les statuts d'un Comité national (à titre indicatif)

Préambule

1. Partie I : Généralités

- Article 1 : Création du Comité national
- Article 2 : Nom officiel
- Article 3 : But
- Article 4 : Relations avec l'Association mondiale de la Route
- Article 5 : Adhésion
- Article 6 : Cotisations
- Article 7 : Résiliations
- Article 8 : Sièges
- Article 9 : Durée

2. Partie II : Assemblée générale – Composition – Organisation

- Article 10 : Composition de l'Assemblée générale
- Article 11 : Assemblée générale ordinaire
- Article 12 : Assemblée générale extraordinaire
- Article 13 : Comptes rendus

3. Partie III : Conseil d'administration - Exécutif

- Article 14 : Conseil d'administration
- Article 15 : Démission de membres élus au Conseil d'administration - Remplacement
- Article 16 : Exécutif de l'organisation
- Article 17 : Pouvoirs du Conseil d'administration
- Article 18 : Réunions du Conseil d'administration
- Article 19 : Rôle des membres du Comité exécutif
- Article 20 : Règlement intérieur

4. Partie IV : Administration financière

- Article 22 : Ressources de l'organisation
- Article 23 : Budget
- Article 24 : Comptabilité

5. Partie V : Modification des statuts

- Article 25 : Modification des statuts
 - Article 26 : Dissolution
 - Article 27 : Autorité compétente
 - Article 28 : Formalités
-